



PRÉFET DU VAR

Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var

Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques

ARRETE PREFECTORAL du 23 SEP. 2014

**portant modification de la composition de la
commission locale de l'eau -CLE- du schéma
d'aménagement et de gestion des eaux -SAGE-
du bassin versant du Gapeau**

**LE PREFET DU VAR
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-4, et R.212-29 à R.212-34 ;

Vu la circulaire du 21 avril 2008 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu la circulaire du 4 mai 2011 du ministère de l'écologie, du développement durable des transports et du logement relative à la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 20 novembre 2009 approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 1999 fixant le périmètre hydrographique du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Gapeau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2003 instituant la commission locale de l'eau ;

Vu la lettre du 16 juillet 2014 du président de l'association des maires du Var procédant à la désignation des représentants des communes ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte les modifications intervenues dans la désignation des membres des collèges des collectivités territoriales et des représentants des usagers ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var ;

ARRÊTE :

Article 1er :

La composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Gapeau est modifiée comme suit :

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	Monsieur Joël CANAPA
Conseil général du Var	Monsieur Guy MENUT
Communauté de communes de la Vallée du Gapeau	Monsieur Gérard PUVEREL
Commune de Belgentier	Monsieur Roger ANOT
Commune de Carnoules	Monsieur Claude ARIELLO
Commune de Collobrières	Monsieur Michel ARMANDI
Commune de La Crau	Madame Catherine DURAND
Commune de Cuers	Monsieur Alain RIZO
Commune de La Farlède	Monsieur Gérard PUVEREL
Commune de Hyères-les-Palmiers	Madame Isabelle MONFORT
Commune de Méounes-les-Montrieux	Monsieur Joël PERENON
Commune de Pierrefeu	Monsieur Patrick MARTINELLI
Commune de Pignans	Monsieur Didier MIELLE
Commune de Puget-Ville	Monsieur Paul PELLEGRINO
Commune de Signes	Monsieur Joseph FABRIS
Commune de Solliès-Pont	Monsieur Philippe LAURERI
Commune de Solliès-Toucas	Monsieur Michel ROSTIN MAGNIN
Commune de Solliès-Ville	Mademoiselle Laura DELPIANOT

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

Chambre d'agriculture du Var	Monsieur Bernard SIMONDI
Chambre de commerce et d'industrie du Var	Monsieur Philippe BARTIER
Comité d'intérêt local « les résidents des quartiers Est de Hyères »	Madame Colette RICHARD
Fédération hydraulique du Var	Monsieur Franck CHAUVET
Fédération du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Monsieur Louis FONTICELLI

Association varoise pour la sauvegarde de l'agriculture, de la nature et de l'environnement (AVSANE), Monsieur Claude BASTOUIL

UFC – Que choisir Toulon

Madame Chantal DANIEL

Comité d'intérêt local de la vallée de Sauvebonne

Madame Mélanie KLOBB

Syndicat agricole et horticole de Hyères

Madame Andrée PELLEGRINO

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté du 28 janvier 2013 demeurent inchangées.

Article 3 :

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var, mis en ligne sur son site internet et inséré dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

- Le secrétaire général de la préfecture,
- Le directeur départemental des territoires et de la mer,
- Le président de la commission locale de l'eau,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- aux membres de la commission locale de l'eau.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Pierre GAUDIN